

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

24. Remise gracieuse accordée à LILOÏSE PRODUCTION***Monsieur KERMARREC rapporte :***

La société Liloïse Productions a loué l'espace de l'Odysée en grande configuration pour la diffusion d'un spectacle intitulé "Carte postale du Portugal", le samedi 14 mars 2020. Cette location a fait l'objet d'un devis retourné signé par la société Liloïse Productions et de l'établissement du contrat de location n°2020-01187. Cependant par courriel en date du 10 février 2020, le gérant de cette société

Monsieur ALVES a informé l'Odyssee qu'il était contraint d'annuler sa réservation suite à un problème rencontré par l'artiste principale.

L'article V-B du règlement applicable à l'Odyssee prévoit que toute annulation par le bénéficiaire, faite à moins de 6 mois de la date de l'évènement, entraîne la rétention des arrhes (30% de la redevance totale). A ce titre, un avis des sommes à payer d'un montant de 1 085,10 € TTC (titre n° 434-2020) a été transmis à la société Liloïse Productions par la Trésorerie de Saint-Herblain pour règlement.

Cependant, le mardi 17 mars 2020 à 12h00, un confinement généralisé, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, a été instauré sur l'intégralité du territoire national obligeant tous les équipements à fermer leurs portes et à annuler les évènements programmés jusqu'à mi-juillet.

Les acteurs du milieu culturel, ne pouvant se produire durant cette période, ont ainsi été particulièrement éprouvés, et la société Liloïse Productions qui n'a pas été épargnée par ces évènements, se trouve actuellement dans une situation financière fortement fragilisée ne lui permettant pas de procéder au règlement de cette créance.

Afin de prolonger l'action de la Ville d'Orvault dans son soutien au monde culturel déjà apporté aux compagnies programmées dans le cadre de la saison culturelle, il est proposé d'accéder à la demande de remise gracieuse de la Société Liloïse Productions.

L'abandon de créance étant de la seule compétence du Conseil Municipal, une délibération est nécessaire.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement des prestations décrites ci-dessous.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de remise gracieuse en faveur de la Société Liloïse Productions correspondant à l'annulation du titre n°434-2020 pour un montant de 1 085,10 € TTC.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 16 DEC. 2020

Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme

Orvault, le 15 décembre 2020

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE